



Arrêté du Maire

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRANICO

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles, L411-1, R325-1, R325-12 à R325-46 et R417-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2213-2,

Vu le Code pénal et, notamment, son article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L113-1 et R113-1,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation des piétons à hauteur du 385 rue des Sources dans le cadre d'un événement organisé par la société GRANICO le 19/10/2023

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - La Société GRANICO représentée par Mme RINGUET est autorisée à occuper le domaine public en faisant stationner un véhicule de restauration rapide la journée du 19 octobre 2023 de 15H00 à 00H00 à l'occasion d'une manifestation interne à l'entreprise à hauteur du 385 rue des Sources.

ARTICLE 2°- Une signalétique adaptée invitant les piétons à emprunter l'autre côté de la rue sera mise en place.

ARTICLE 3° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, le Commandant du Centre de Secours de Crolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 17 octobre 2023.
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.